

**PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**  
**EN DATE DU 5 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 30 janvier 2024

**Étaient présents** : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES (à partir de 20h57) , M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

**Absents excusés** : M. Bruno NAYROLLES (avant 20h57)

**Procurations** :

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.*

### **1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **2 - DÉCISIONS DU MAIRE**

**EN VERTU** de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, modifiée par décision du 12 décembre 2022 :

#### **FACTURES PAYÉES (en euros TTC)**

<b>Décision n°</b>	<b>Portant sur..</b>	<b>Fournisseur/Tiers</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
2024-001	assurance remorque gourdon 2024	GROUPAMA	112,27
2024-002	assurance pelle Terex 2024	GROUPAMA	367,17
2024-003	assurance Toyota 2024	GROUPAMA	270,82
2024-004	Assurance Villasur 2024	GROUPAMA	17 354,38
2024-005	Assurance Master 2024	GROUPAMA	621,74
2024-006	Assurance Berlingo 2024	GROUPAMA	196,31
2024-007	Assurance camion Nissan 2024	GROUPAMA	528,05
2024-008	assurance matériel 2024	GROUPAMA	156,26
2024-009	Assurance tracteur Claas 2024	GROUPAMA	324,55
2024-010	Assurance kangoo 2024	GROUPAMA	217,77
2024-011	assurance remorque Lider 2024	GROUPAMA	72,38
2024-012	Assurance tondeuse iseki 2024	GROUPAMA	191,39
2024-013	assurance remorque gourdon 2023	GROUPAMA	16,83
2024-014	Assurance pelle terex 2023	GROUPAMA	39,29
2024-015	Assurance mission collaborateurs	GROUPAMA	444,86
2024-016	Spectacle musical école	GOULET Olivier	421,11
2024-017	gobelets cartons + serviettes	SECAM	50,84
2024-018	animation maquillage marché de Noël	STRASS MAQUILLAGE	310,00
2024-019	navettes cantine dec 2023	SARL TEYSSEDRE ET FILS	1 350,00
2024-020	frais déplacement oct-dec 2023	GALDEMAR Flavien	38,40
2024-021	sapins + divers fournitures	INTERSERVICE	1 123,21
2024-022	division maison de santé	ABC GEOMETRES	1 290,00
2024-023	Charges spectacle Goulet école	GUSO	353,89

2024-024	gerbe François Martial	COMME UNE FLEUR	100,00
2024-025	repas installation sapin	GUYOT Yann	67,90
2024-026	buffet Noël agents	LE FLO BAR	100,00
2024-027	Assurance du personnel 2024	CIGAC	7 556,20
2024-028	subvention exceptionnelle	ALCOV	1 000,00
2024-029	Réparations logement X	MOISSET	1 127,50
2024-030	débroussaillage nov 2023	COCHIN Jean-Yves	7 029,60
2024-031	maintenance logiciels 2024	BERGER LEVRAULT	2 093,12
2024-032	location machine affranchir 2024	PITNEY BOWES SAS	458,46
2024-033	abonnement 2024	JOURNAL DES MAIRES	116,00
2024-034	maintenance logiciel cimetièr	3D OUEST	327,72
2024-035	Eau maison Cros oct 2022-juin 2023	SUEZ EAU FRANCE	358,39
2024-036	fuel la poste	VIADENE AUTO	2 340,00
2024-037	repas décembre 2023	COLLEGE DE LA VIADENE	1 587,75
2024-038	papier toilette mairie école	BERNARD RAJA GROUP	238,32
2024-039	coffre à clé stade	INTERDISTRIBUTION SARL	22,90
2024-040	fournitures administratives	PLEIN CIEL ESPALION	358,64
2024-041	hébergement famille X	REVEILLAUD	3 488,00
2024-042	travaux toiture ancienne gendarmerie	VIGIER Lionel Couvreur	4 378,00
2024-043	Luminaire solaire local senior	YESSS Electricque	942,29
2024-044	Pluviales croisement devant boulangerie	ALARY ET FILS SARL	4 618,25
2024-045	répétiteurs wifi école	ILLAM Informatique	1 356,00
2024-046	luminaires Noël	CRE LIGHT	2 905,63
2024-047	produits entretien	BERNARD RAJA GROUP	182,65
2024-048	ruban tapis gymnase	UNICOR	15,00
2024-049	avis appel offre Salle Polyvalente	BULLETIN D ESPALION	501,30
2024-050	complément assurance du personnel	CIGAC	2 111,80
2024-051	Réparation Maison X +divers	BRICO DEPOT	436,05
2024-052	Nettoyage Maison X	INTER NET	4 656,00
2024-053	Réparation élec Maison X	TEYSSÉDRE Benoît	291,50
2024-054	Renfort cantine	ADEL INTERIM	318,53
2024-055	eau stade	SUEZ EAU FRANCE	944,17
2024-056	eau WC rue principale	SUEZ EAU FRANCE	139,42
2024-057	Eau Ateliers Municipaux	SUEZ EAU FRANCE	104,53
2024-058	eau Ancienne école de Touluch	SUEZ EAU FRANCE	67,17
2024-059	eau La poste et WC publics	SUEZ EAU FRANCE	208,99
2024-060	eau école	SUEZ EAU FRANCE	268,95
2024-061	EAU MAIRIE	SUEZ EAU FRANCE	77,12
2024-062	annonce AO réno salle polyvalente	L'AGENCE	538,58
2024-063	eau immeuble de sangayrac	SUEZ EAU FRANCE	268,95
2024-064	eau cimetièr	SUEZ EAU FRANCE	102,05
2024-065	Eau Immeuble Cros	SUEZ EAU FRANCE	246,07
2024-066	Remplacement table cassée	COMAT ET VALCO	255,60
2024-067	produits déverglaçant	LANGUEDOC CHIMIE	819,00
2024-068	remise en état sinistre X	DUBUISSEZ	4 488,00
2024-069	Avocat Conseil Etat	HANNOTIN Avocats	4 200,00
2024-070	Animation Poneys marché Noël	Ferme Equestre Badour	422,00

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

2024-071	Débouchage Lotissement Viadène	CUMA	39,48
2024-072	Eau station de relevage	SUEZ EAU FRANCE	79,62
2024-073	Eau STEP	SUEZ EAU FRANCE	89,60

#### BUDGET BOULANGERIE

2024-074	Pétrin à spirale	CADIMA C9	3 840,00
2024-075	Réparation elec tube led	TEYSSÉDRE Benoît	204,00

## BUDGET CAMPING

2024-076	Maintenance logiciel camping	APPLI CAMP	270,00
2024-077	Formation logiciel camping	APPLI CAMP	480,00
2024-078	Conception logo cups	JULIE S	90,00
2024-079	Cups publicitaires	SPOT2COM	458,87
2024-080	Eau camping	SUEZ EAU FRANCE	801,12
2024-081	Portillon camping	BRICO DEPOT	109,00
2024-082	Nettoyage linge camping	TRAIT D'UNION	413,76
2024-083	Mise à jour tarifs	CTOUTVERT	144,00

## BUDGET STRUCTURE

2024-084	Eau Domaine de Sangayrac	SUEZ EAU FRANCE	427,26
2024-085	Réparation élec ampli TV	TEYSSÉDRE Benoît	184,80
2024-086	Groupe lavage rincage	VGM	203,74
2024-087	Matériel terrasse	GEDIMAT FRANCOIS	2 415,94

**Pour un montant total de 100 336,81 euros TTC.**

**Décision n°2024-022** : Mme Elisabeth BROUZES demande que signifie la "division maison de santé". Il s'agit de la division de la parcelle qui englobe la maison de santé et les petites maisons rue du Pipet, par la suite la propriété de la parcelle sur laquelle est implantée la maison de santé sera rétrocédée à la Communauté de Communes.

MM. Jean MARTY et Christian VAYSSIERE s'interrogent sur les dépenses relatives au sinistre X, M. le Maire les informe qu'une partie devrait être pris en charge par l'assurance de la commune, le reste par M. et Mme X. La famille est retournée vivre dans la maison il y a quelques jours, les travaux de remise en état étant terminés. Mme Isabelle LEMAIRE précise que Mme X est entrain de repeindre une partie du logement.

(X) : nom anonymisé pour la diffusion du compte rendu de réunion au public.

Mme Elisabeth BROUZES s'étonne de la consommation en eau des WC publics de La Poste car pour elle cela fait bien des années qu'ils ne sont plus en état de fonctionnement. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit uniquement de l'appellation de la facture, c'est en réalité la consommation du bâtiment de La Poste.

Monsieur le Maire demande à M. Christian POUGET si il a des nouvelles pour le raccordement en eau des cimetières de Touluch et Saint-Juéry. M. Christian POUGET lui répond qu'il doit reprendre contact avec l'entreprise ALARY pour une mise en service au printemps 2024.

Les élus se questionnent sur la réalisation de la terrasse de Sangayrac : elle a été faite courant du mois de janvier 2024, en quelques jours par les agents techniques, ce qui a permis de faire des économies.

### **3 - SERVICE DES ANIMATIONS DE LA VIADÈNE**

La parole est donnée à M. Flavien GALDEMAR, animateur du service des animations de la Viadène, qui a été invité à présenter ses activités et projets pour ce service. Après une présentation de son parcours et de sa formation, M. GALDEMAR expose ses différentes activités à l'école et au collège, les animations qu'il a déjà mises en place (Futsal, escape game...) et indique qu'il travaille sur le Raid qui aura lieu le 21 septembre 2024 ainsi que sur la mise en place de différentes activités sur les communes adhérentes au service, à savoir Florentin-la-Capelle, Huparlac et Saint-Symphorien-de-Thénières.

Il est également évoqué de nouvelles pistes d'animation pour le territoire comme des week-ends "randonnées gourmandes".

Le financement du Raid est évoqué, la Communauté de Communes sera notamment sollicitée pour une participation. Monsieur le Maire profite de l'instant pour expliquer qu'une nouvelle répartition des aides financières pour l'accompagnement des manifestations est en cours de réflexion à l'intercommunalité.

La discussion s'oriente vers le subventionnement des associations par la Communauté de Communes, la subvention annuelle attribuée à une association par commune pour une activité unique est supprimée et sera remplacée, les modalités sont encore à préciser mais les associations de la commune seront certainement gagnantes au final, notamment celles à destination du jeune public faisant appel à un éducateur agréé ou faisant partie d'une école.

Arrivée de Bruno NAYROLLES à 20h57.

#### **4 - RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE**

##### **Délibération 20240205\_01**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'appel d'offres concernant les travaux de la rénovation énergétique de la salle polyvalente est paru dans la presse et sur le site marchespublics-smica.safetender.com le jeudi 4 janvier 2024 avec réponse attendue pour le 26 janvier 2024.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 janvier 2024 pour procéder à l'ouverture des plis. 16 offres ont été reçues pour 8 lots. Tous les lots ont été pourvus. Les offres ont été par la suite transmises au maître d'œuvre pour analyse. M. le Maire souhaite donc présenter pour approbation du choix des entreprises le rendu de cette analyse au Conseil Municipal :

Estimation du marché de travaux : 183 300,00 € HT

M. le Maire propose de retenir les offres suivantes :

Lot 1 Gros œuvre Maçonnerie – Ets BRASSAC	6 459,50€ HT
Lot 2 Charpente MOB/Structure – CM BOIS ET HABITAT	10 438,20 HT
Lot 3 Couverture Etanchéité– GUIRAL MARCILHAC	5 311,75 € HT
Lot 4 Plâtrerie Isolation Faux Plafonds - BELET ISOLATION	27 463,11 € HT
Lot 5 Menuiseries extérieures Alu – CENTRE ALU 12	28 555,00 € HT
Lot 6 Electricité Eclairage – AUBRAC ELECTRICITE	17 946,34 € HT (avec option)
Lot 7 Plomberie Chauffage Ventilation – AUBRAC ELECTRICITE	41 983,40 € HT (variante Daikin)
Lot 8 Peintures Sols souples – GASTON Père et Fils	11 069,25 € HT

Total des lots retenus : 149 226,55 €HT

Au vu de ces résultats, et des nouvelles attributions de subvention, M. le Maire propose d'actualiser le plan de financement de ce projet.

<b>Dépenses (euros HT)</b>		<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
		<b>Recettes</b>	
<b>Travaux</b>	149 226,55	<b>Etat (DETR)</b>	38 592,48 (23,5 %) <i>attribué</i>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	9 662,40	<b>Etat (Fonds Vert)</b>	61 833,08 (37,58%) <i>demandé</i>
<b>Mission SPS</b>	2 700,00	<b>Département</b>	25 000,00 (15,20%) <i>demandé</i>
<b>Mission CT</b>	2 475,00	<b>CCACV</b>	5 825,60 (3,55%) <i>demandé</i>
<b>Total</b>	<b>164 063,95 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>131 251,16</b>

**autofinancement : 32 812,79 euros HT (20%)**

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'attribution des lots de l'appel d'offres en question,
- approuve le plan de financement de l'opération,
- mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Mme Jeannine VERNHES demande si la pompe à chaleur sera aussi bruyante que celle de l'école. M. le Maire répond que c'est la ventilation qui est bruyante et non la pompe à chaleur, de plus cette dernière ne fonctionne pas la nuit. Au sujet de l'école, Mme Jeannine VERNHES en profite pour demander si les volets roulants qui étaient neufs suite aux travaux de rénovation de l'école et qui ont été endommagés lors de l'orage de grêle de juillet dernier seront remplacés. Monsieur le Maire répond que les volets roulants ne sont pas inclus dans le contrat d'assurance de la collectivité. M. Jean MARTY demande si il ne serait pas intéressant de revoir les conditions du contrat.

Mme VERNHES signale également qu'un robinet est cassé dans les toilettes de la salle polyvalente, ceci sera inclus dans les travaux. M. Bruno NAYROLLES signale de son côté que l'évier de la plonge est bouché, le comité des fêtes a été embêté le week-end dernier lors de la choucroute. Le problème devra être résolu pour le week-end prochain car la salle est louée à un particulier. M. Jean MARTY demande si il y a un bac à graisse à la salle des fêtes, M. le Maire répond que les évacuations sont connectées en direct sur le réseau des eaux usées.

M. NAYROLLES demande également si suite aux travaux il sera possible de mettre l'écran un peu plus haut. La réponse est non car le plafond est déjà au maximum des possibilités.

## **5 - PLANS DE LA BOULANGERIE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les plans définitifs de la boulangerie, du moins pour la partie commerce/fournil, la réalisation des logements étant prévue dans un second temps.

Mme Jeannine VERNHES demande si un habillage du monte-charge est prévu et renouvelle sa remarque concernant l'aspect peu pratique de l'accès dans la partie gauche du bâtiment (la boutique actuelle), en raison de la difficulté à aménager un accès PMR optimal. Elle souhaiterait que la boutique se fasse dans la partie droite du bâtiment (maison Vignes), qui est de niveau avec le trottoir. M. Jean MARTY soutient les arguments de Mme Jeannine VERNHES. M. le Maire répond que la partie de gauche est trop petite pour y faire le fournil (nouvel emplacement = gain de +25 % surface), et que l'accès à la cave ne peut se faire que depuis la maison Vignes, à moins de casser le mur de refend qui se trouve au sous-sol mais qui fait presque un mètre de large et soutient la maison, ce qui induirait des travaux très onéreux. De même la réalisation d'une vitrine en façade impliquerait un surcoût de travaux. Concernant le monte-charge, ce dernier est déjà habillé.

Une discussion s'engage sur les possibilités d'accès PMR en fonction de la déclivité et de la largeur du trottoir, aucune solution satisfaisante ne ressort vraiment. Monsieur le Maire conclut la discussion en indiquant une mise à l'étude de l'agrandissement du sas d'entrée et d'un plan incliné.

Concernant les appartements à l'étage Mme VERNHES souligne qu'il n'y a pas de toilettes au premier niveau d'un des duplex. La remarque est pertinente, il sera demandé à l'architecte d'adapter le plan en ce sens. Les chiffrages seront à venir, les aides financières se porteront essentiellement sur la création des 2 logements et non sur le commerce qui est déjà existant.

M. Christian VAYSSIÈRE demande si un visuel de façade a été établi, il lui est répondu que non pour l'instant.

## **6 - VERSEMENT D'ACOMPTES**

### ***Délibération 20240205\_02***

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la société Aubrac Électricité demande le versement d'un acompte de 25 000,00 euros HT pour la réalisation des travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public par des lampes LED. Le devis de ces travaux avait été approuvé par délibération n°20230213\_05 pour un montant de 73 860,00 euros HT. Cet acompte n'étant pas prévu au marché, il convient de délibérer pour que M. le Maire puisse mandater ce paiement.

Où cet exposé, et au vu de l'avancement des travaux de remplacement des luminaires par des LED, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de l'entreprise Aubrac Électricité et autorise M. le Maire à procéder au règlement de cet acompte pour un montant de 25 000,00 euros HT.

Monsieur le Maire profite de l'instant pour rappeler l'engagement financier du SIEDA à hauteur de 25 %. Le dossier d'aide auprès du Fonds Vert a également été déposé et est en attente d'une réponse.

M. Jean MARTY demande où en est l'éclairage public à la Sanhette. M. le Maire informe que cela se fera plus tard car actuellement pour ce point de livraison la facturation se fait au forfait donc l'incidence du coût

de l'énergie est nul.

Plusieurs élus signalent qu'il y a des coupures aléatoires des luminaires depuis les travaux de remplacement des LED, dans le secteur rue St Jean/Maison de Santé/Rue du Château d'Eau, la question sera posée à Aubrac Électricité.

## **7 - DEVIS DE RÉPARATION DE TOITURE SUITE À SINISTRE**

### ***Délibération 20240205\_03***

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'évènement de grêlons du 24 juillet 2023, de nombreuses toitures de bâtiments communaux ont été endommagées. Certains dégâts n'ont été constatés que tardivement, car non visibles par le drone des pompiers qui avait inspecté les toits après le sinistre, tels que les trous effectués par les grêlons dans les feuillures de zinc, ou à travers les tuiles d'ardoise ou les panneaux de bac acier. Après inspection par le couvreur, il apparaît donc qu'il faut refaire la toiture de des ateliers municipaux, de la maison Delmas (location Payen) et du local de stockage rue du Foirail. Une partie de ces travaux seront pris en charge par l'assurance de la commune (hors gouttières).

Étant donné que ces travaux n'ont pas été prévus dans les restes à réaliser qui ont été transmis au Comptable Public, il convient de prendre une délibération autorisant M. le Maire à liquider ces dépenses et engageant le Conseil Municipal à voter les crédits nécessaires lors du vote du budget 2024.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité

-approuve le devis de réparation de la toiture de l'atelier et du local chasse pour un montant de 35 817,00 euros HT,

-approuve le devis de réparation de la toiture de la maison Delmas (location Payen) pour un montant de 10 491,00 euros HT,

-approuve le devis de réparation du local de stockage rue du Foirail pour un montant de 16 832,00 euros HT  
-dit que les crédits nécessaires seront prévus lors du vote du budget 2024.

Mme Jeannine VERNHES demande où en est le projet de rénovation de la toiture de la Bassette, M. le Maire répond que cela avait été longuement discuté lors d'une précédente réunion et que rien n'avait été décidé. Le devis doit être refait en tenant compte de la rénovation à l'identique de la charpente.

M. Jean MARTY demande si le magasin Unicor utilise encore le local de stockage rue du Foirail, il lui est répondu que oui, néanmoins il n'y a ni bail ni loyer car des travaux devaient être réalisés avant de pouvoir demander une rétribution. Cette situation sera à régulariser prochainement.

M. Jean MARTY demande si la franchise s'applique sur chacun des bâtiments endommagés ou une seule fois. Monsieur le Maire lui répond qu'un expert est passé la semaine précédente, que des pièces sont encore à fournir afin d'avoir le détail des remboursements.

## **8 - DEVIS DE RÉPARATION DES MENUISERIES DE LA GENDARMERIE**

### ***Délibération 20240205\_04***

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les menuiseries de la gendarmerie avait été changées par l'entreprise LACAN d'Entraignes en 2017. Après plusieurs signalements d'infiltrations de la part des gendarmes locataires, la commune avait décidé de faire une déclaration auprès de son assurance, qui se trouve être également celle de l'entreprise en question, laquelle a, depuis les travaux, déposé le bilan. Néanmoins la garantie décennale court toujours. Suite à une expertise diligentée par l'assurance il a été constaté de nombreuses malfaçons qui nécessitent le remplacement intégral de toutes les menuiseries, soit 58 fenêtres. Un devis a été demandé à l'entreprise Moisset Menuiserie, qui se monte à 61 180,00 euros HT. Après expertise, l'assurance consent à faire intervenir la garantie décennale et a donné son accord par écrit pour une indemnisation de 61 380,00 euros.

Étant donné que ces travaux n'ont pas été prévus dans les restes à réaliser qui ont été transmis au Comptable Public, il convient de prendre une délibération autorisant M. le Maire à liquider ces dépenses et engageant le Conseil Municipal à voter les crédits nécessaires lors du vote du budget 2024.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité

-approuve le devis de réparation des menuiseries de la gendarmerie pour un montant de 61 180,00 euros

HT,

-dit que les crédits nécessaires seront prévus lors du vote du budget 2024.

Monsieur le Maire rappelle que cela fait presque 2 ans que les négociations entre les experts et les assurances sont engagées.

Une discussion s'engage sur la récupération de la TVA de ces travaux, l'indemnisation ne se faisant que sur le montant HT.

*\*Correctif après vérification post-réunion : les travaux relatifs aux gendarmeries sont inclus dans le FCTVA depuis 2021, la TVA de ces travaux sera donc récupérable.*

## **9 - LOT 10 PLOMBERIE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE TOULUCH**

### ***Délibération 20240205\_05***

M. le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion il avait validé l'attribution des lots 1 à 12 du marché de l'aménagement de l'ancienne école de Touluch, à l'exception des lots 6 (doublage, cloisons, faux-plafonds) et 10 (plomberie, sanitaire) qui avaient été infructueux.

M. le Maire, par autorisation du Conseil Municipal (délibération n°20240109\_06), a donc contacté l'entreprise LEMAIRE pour obtenir un devis pour le lot 10, et propose au Conseil Municipal d'approuver ce devis d'un montant de 27 310,89 euros HT.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le devis de l'entreprise LEMAIRE pour un montant de 27 310,89 euros HT.

Mme Isabelle LEMAIRE n'a pas participé au débat ni au vote.

Concernant le lot 6, M. le Maire est en contact avec une entreprise qui doit venir voir les lieux. Le plan de financement sera réactualisé une fois le lot 6 attribué.

## **10 - CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA STATION D'ÉPURATION ET DU POSTE DE REFOULEMENT**

### ***Délibération 20240205\_06***

M. le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de contrat émanant de l'entreprise SUEZ pour l'entretien et la maintenance de la station d'épuration et du poste de refoulement. Ce contrat est proposé pour une période de 5 ans non renouvelable. Les prestations proposées incluent

Deux fois par an :

- maintenance préventive des organes électromécaniques
- maintenance des organes de l'armoire électrique
- bilan 24h d'autosurveillance avec remise d'un rapport à la commune

Annuellement :

- hydrocurage de la station et du poste de refoulement
- visite réglementaire de conformité avec un organisme agréé

Chaque visite fera l'objet d'un rapport, avec préconisations en cas d'anomalies.

Un forfait « petit matériel » est inclus pour la remise en service immédiat d'organes défectueux.

Cette prestation est proposée pour un montant annuel de 3 950,00 euros HT, révisable annuellement.

En sus des prestations ci-dessus, sont facturables les interventions de dépannage ponctuel suivant les plages d'intervention suivantes (tarifs révisables annuellement):

Dépannage électromécanique :

- 80 € HT l'heure normale
- 120 € HT l'heure entre 17h et 8h
- 160 € HT l'heure week-end et jours fériés

Opérateur assainissement :

- 75€ HT l'heure normale
- 115 € HT l'heure entre 17h et 8h

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de contrat de l'entreprise Suez jointe à la présente délibération, et mandate M. le Maire pour signer les pièces afférentes.

M. Didier CASSAGNES souligne qu'il faudra informer SUEZ que ce contrat sera soit annulé soit transféré à la Communauté de Communes, dans le cas où la commune transférerait la compétence à cette dernière à l'horizon 2026.

Monsieur le Maire profite de l'instant pour indiquer que le contrôle des réseaux d'assainissement commencera au mois de mars 2024.

## **11 - TRANSFERT DES ZONES ARTISANALES**

### ***Délibération 20240205\_07***

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, lors de sa séance du 12 décembre 2023, a défini et validé les modalités de transfert des zones artisanales, décidé par la loi NOTRe du 7 août 2015. Ce texte prévoit le transfert aux Communautés de Communes des compétences relatives aux zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires.

Lors de cette réunion, il a été exposé que *"Sur le territoire intercommunal, seules deux zones d'activités étaient déjà communautaires en 2017 : ZA le Bel Air à Taussac et ZA du Troncas à Curières. En 2021, il a été observé que les procédures de transfert des zones communales n'avaient pas été menées à leurs termes ; la Communauté de Communes a donc engagé un travail avec les communes concernées"*.

En ce qui concerne Saint-Amans-des-Côts, les zones concernées étaient la Zone Artisanale des Molèdes, qui ne comporte plus de lots à vendre, et la Zone Artisanale de Sangayrac.

A l'issue des travaux de la commission chargée d'étudier le transfert des ZA, il a été défini que la ZA des Molèdes présentait un intérêt communautaire et serait transférée à la Communauté de Communes, tandis que la ZA de Sangayrac serait elle laissée à la commune mais perdrait sa qualification de Zone Artisanale.

Ce transfert entraîne également un transfert des charges, qui pour la ZA des Molèdes, sont uniquement des charges d'entretien, et ont été estimées à 1528 euros annuels. Ce montant sera donc déduit annuellement des attributions de compensation reversées à la commune par la Communauté de Communes.

M. le Maire propose donc de délibérer afin d'acter le transfert de la ZA des Molèdes et des biens communaux s'y attachant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L5211-17,

VU loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène ;

VU la délibération n°2023225 du 12 décembre 2023 portant détermination de la liste des zones d'activité économiques de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Considérant qu'aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

Considérant que le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Considérant qu'il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Considérant qu'il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Considérant qu'il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions



antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

Considérant qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Par ailleurs,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-17 du CGCT lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- VALIDE le transfert des biens meubles et immeubles de la commune constatés sur les zones d'activités économique transférées à la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène, en l'occurrence pour Saint-Amans-des-Côts, la Zone Artisanale des Molèdes, sous la forme d'un procès-verbal de mise à disposition dont le projet est joint à la présente délibération;
- AUTORISE le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités, avec le Président de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène ;
- VALIDE le transfert en pleine propriété des parcelles libres appartenant à la commune à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène situés dans les zones d'activités économiques transférées à hauteur de 4€/m<sup>2</sup> (sans objet pour la ZA des Molèdes).

M. Bruno NAYROLLES mentionne qu'il est assez inquiet des conséquences de ces transferts et de l'uniformisation des prix. Les lots des zones artisanales devant être vendus par la suite par la Communauté de Communes au même prix sur toutes les zones, il se demande quel intérêt auraient les entreprises à venir s'implanter à Saint-Amans-des-Côts.

Cette zone étant complète, M. Didier CASSAGNES rappelle qu'il faudra soulever la question de l'agrandissement avec la Communauté de Communes, même si les autorités poussent plus à la réhabilitation qu'à la création.

M. Jean MARTY demande si la commune aurait la possibilité d'acheter des lots en son nom. M. CASSAGNES répond que les lots doivent être vendus à des professionnels, sauf si c'est pour un projet atelier relais ou hangar professionnel. Mais reste la question de trouver du terrain disponible et à la vente. Monsieur le Maire rappelle l'obligation de ce transfert à l'intercommunalité. Après ce transfert, l'ensemble des coûts reviendra à la Communauté de Communes (entretien, impôts, ...).

## **11 - RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU PRIX ET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

### ***Délibération 20240205\_08***

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport portant sur l'année 2022 est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité:

- **ADOPTE** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site, [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **12 - MODIFICATION INFÉRIEURE À 10 % DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### ***Délibération 20240205\_09***

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'emploi d'adjoint technique, en raison des nécessités de service,

Considérant que la modification en question ne modifie pas pour plus de 10% la quotité horaire du poste, ni l'affiliation à la CNRACL de l'agent nommé sur ce poste, et que par conséquent il n'est pas nécessaire de consulter le Comité Social Territorial,

M. Le Maire propose à l'assemblée,

- la modification de 1 emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 28.70 heures hebdomadaires en 1 emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- la modification de la quotité horaire de l'emploi d'adjointe technique à temps non complet comme proposé, à compter du 1er mars 2024,

-l'actualisation du tableau des emplois qui est ainsi modifié à compter du 1er mars 2024 :

### **EMPLOIS TITULAIRES**

*ETP = équivalent temps plein*

	Catégorie	Temps complet		Temps non complet		TOTAL ETP
		H	F	H	F	
<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>						
Adjoint Administratif	C		1			2
Rédacteur	B		1			
<b>Filière TECHNIQUE</b>						
Adjoint Technique	C	4 dont -1 pourvu -1 en disponibilité, -1 pourvu en temps partiel 50 % -1 non pourvu		1 dont -1 à 16/35 <sup>ème</sup> en disponibilité	2 dont -1 à 30/35 <sup>ème</sup> -1 à 13,33/35 <sup>ème</sup> non pourvu	5,6 8

### **EMPLOIS NON TITULAIRES**

#### **Sur Poste Permanent**

	Catégorie	Temps complet		Temps non complet		TOTAL ETP
		H	F	H	F	
<b>Filière SANITAIRE et SOCIALE</b>						
ATSEM	C		1 (article 332-8-6)			1
<b>Filière TECHNIQUE</b>						
Adjoint Technique	C				1 dont	0,0

					-1 à 1,20/35 <sup>ème</sup> (CDI)	3
--	--	--	--	--	-----------------------------------	---

### Sur Poste non permanent

	Catégorie	Temps complet		Temps non complet		TOTAL ETP	
		H	F	H	F		
<b>Filière TECHNIQUE</b>							
Adjoint Technique	C	<b>2 dont</b> -1 contrat Parcours Emploi Compétences -1 ATA			<b>2 dont</b> -1 à 11,32/35 <sup>ème</sup> (ATA) -1 à 17,50/35 <sup>ème</sup> (ATA)		2,82
Animateur territorial	B	<b>1 dont</b> -1 contrat de projet				1	

Soit un total ETP de 12,53 dont 1,46 en disponibilité et 1,38 non pourvu.

### 13 - CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER

#### ***Délibération 20240205\_10***

M. le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un contrat saisonnier afin d'effectuer de l'archivage pour le service administratif pendant les vacances scolaires d'hiver.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la numérisation et le classement des autorisations d'urbanisme, Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 12 jours allant du 19 février 2024 au 1er mars 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### 14 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COLLÈGE POUR LA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS

#### ***Délibération 20240205\_11***

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du principal du collège de la Viadène qui fait part du succès de la section sportive du collège et de ses très bons résultats sportifs avec notamment la première place au championnat d'académie de Run and Bike à Albi. Ce résultat vaut aux lauréats d'être qualifiés pour les championnats de France UNSS qui se dérouleront en Corse du 6 au 8 février 2024. A cette occasion, le proviseur sollicite la commune pour une aide à la prise en charge de ce voyage.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer l'aide demandée, à savoir 200 euros, qui sera versée au FSE du collège.

Mme Martine SEGARD-MAYEUX précise que le départ pour la Corse a lieu ce jour même, 4 élèves (2 filles et 2 garçons) et les 2 professeurs d'éducation physique et sportive font partie du voyage.

Mme Jeannine VERNHES suggère de faire un drapeau à l'effigie de la Viadène pour ce type d'événement. Mme Elisabeth BROUZES précise qu'il serait de bon ton de faire une fête à leur retour s'ils finissent sur le podium.

## **15 - QUESTIONS DIVERSES**

- **Devenir de l'hôpital d'Espalion** : M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'ARS, qui fait suite à une motion de soutien votée par la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, et qui se veut rassurant quant à l'avenir de cet hôpital malgré les difficultés de recrutement que celui-ci rencontre, avec le maintien de toutes les activités de soin existantes et l'ouverture d'une nouvelle unité cognito-comportementale dans la filière gériatrique.
- **Rejets du camping des Tours** : M. le Maire présente l'arrêté préfectoral n°12-2024-01-10-00001 du 10 janvier 2024 qui régleme les rejets des stations d'épuration du camping du Domaine des Tours. Cet arrêté fait suite aux travaux de mise en conformité du traitement des eaux usées du camping, dont la défaillance avait été mise en évidence par l'incident de l'été 2022 qui avait entraîné l'intoxication de plusieurs personnes après une baignade au lac à proximité du camping. Cet arrêté autorise l'exploitation pour 20 ans des installations et fixe le cadre réglementaire du fonctionnement des trois stations du camping ainsi que des contrôles et analyses qui devront être mis en place.
- **Compétence de l'assainissement** : M. le Maire expose que l'Agence de l'Eau Adour Garonne souhaite savoir si la commune aura toujours la compétence Assainissement au 1er janvier 2025 et si oui, à qui sera transférée la compétence au 1er janvier 2026. Il leur sera répondu que la compétence sera toujours communale au 1er janvier 2025 et dans l'éventualité d'un transfert de compétence au 1er janvier 2026, celle-ci sera transférée à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, sachant que la question se pose toujours de l'effectivité de la mise en place de ces transferts.

- **Police de la publicité** : M. le Maire informe le Conseil Municipal que la police de la publicité est désormais dévolue aux maires. Néanmoins si un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre est compétent en matière de PLU (ce qui est le cas de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène), le pouvoir de police est automatiquement transféré au président de l'EPCI en question, sauf si un ou plusieurs maires renoncent à ce transfert avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le président de l'EPCI doit se prononcer avant le 1<sup>er</sup> août 2024. Monsieur le Maire est plutôt défavorable à ce transfert.

Mme Martine SEGARD-MAYEUX en profite pour signaler que les lettres de la médiathèque de la Viadène ont été enlevées par la Communauté de Communes et se demande pourquoi. Elle précise qu'une nouvelle signalétique avec un renard (nouvelle identité graphique du réseau lecture publique) a été apposée sur les vitres. Monsieur le Maire se souvient avoir validé le principe il y a plus de 6 mois, mais reste en attente d'un bon à tirer avant l'installation de l'enseigne.

*Nb : après vérification auprès de la CCACV, elles ont été enlevées pour être nettoyées et repeintes.*

M. Frédéric BARTHE demande si nous serons soumis à la mise en place des panneaux signalétiques comme définit par le PNR. M. Didier CASSAGNES lui répond que non puisque la commune n'avait pas adhéré au groupement de commande.

Mme Elisabeth BROUZES questionne sur la possibilité de remettre les totems à l'intérieur du village. Monsieur le Maire va étudier cette éventualité.

- **Contrat local de santé** : M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une consultation des élus est menée par la Communauté de Communes au travers d'entretiens collectifs, concernant le Contrat Local de Santé. Il engage chacun à répondre au message qui leur a été transmis et qui propose deux dates. Mme Martine SEGARD-MAYEUX demande si les élus auront la parole sur ce sujet ou si il leur sera répondu à chaque question, comme dans lors de précédentes réunions, que "ce n'est pas le sujet".

- **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels** : M. le Maire informe le Conseil Municipal que la démarche a été engagée pour mettre en place ce DU, ce qui aurait dû être fait depuis de nombreuses années. La commune se fera aider par les services du Smictom Nord Aveyron à l'automne 2024.

- **Pylônes Basse Tension rue du Foirail** : M. le Maire a demandé à Enedis un devis pour faire déplacer les deux pylônes rue du foirail au niveau du parking du magasin Unicor, qui se trouvent de l'autre côté de la rue par rapport aux autres pylônes. Au vu du prix proposé (à partir de 6 000 € HT), il ne sera déplacé que le pylône qui se trouve au milieu du parking Unicor. Mme Elisabeth BROUZES indique que celui de la pharmacie avait été pris en charge par le SIEDA. Monsieur le Maire se renseignera auprès des services concernés.

*Nb : après vérification auprès du SIEDA, cette prise en charge n'est pas de leur ressort.*

- **Transport à la Demande** : M. le Maire informe que le courrier rédigé au nom du Conseil Municipal a été envoyé à la Région, qui n'a pas réagi auprès de la commune mais qui a dû en faire part au Président de la Communauté de Communes, car celui-ci a interpellé M. le Maire à ce sujet. Une réunion avec les maires des 6 communes de la Viadène et M. Jean VALADIER va être organisée.

- **Matériel/Atelier** : M. le Maire informe qu'il a vendu le corbillard à la casse pour 75 € et de la ferraille pour 441 euros. Le vieil algéco de l'atelier est en cours de démolition également.

Il informe également que la voiture de M. Andrieu est toujours là mais ne peut être ni vendue ni utilisée car elle est saisie par les huissiers. Monsieur le Maire fait une veille auprès de l'huissier tous les trimestres, mais pour l'instant c'est le statu quo.

De nombreuses choses sont encore à débarrasser, cela se fera à mesure.

- **Boulangerie** : Mme Isabelle LEMAIRE souhaiterait savoir ce qu'il en est de la boulangerie car les boulangers disent qu'ils vont s'en aller. Ils se plaignent que les travaux n'avancent pas et que le matériel en panne n'est pas remplacé. M. le Maire a entendu ces rumeurs et est plutôt surpris car les boulangers ne lui ont jamais fait part de quoi que ce soit. Au contraire, les travaux de la boulangerie sont discutés régulièrement avec le boulanger, qui a même été consulté sur les plans, de plus la commune a toujours réagi positivement aux demandes des boulangers lors de pannes de matériel.

Une discussion s'engage sur l'avenir de la boulangerie et l'implication des différents gérants qui se sont succédés. Il en ressort que tant que les gérants ne seront pas propriétaires il y aura toujours le risque que ceux-ci décident de partir, malgré les investissements conséquents que la commune a fait dans la boulangerie depuis son achat, et ceux qu'elle s'apprête à faire. Certains élus s'interrogent même sur l'intérêt de maintenir une boulangerie artisanale avec cette épée de Damoclès sur la tête, et si un dépôt de pain ne serait pas la solution. M. Christian VAYSSIÈRE trouve que l'ambition du début n'y est plus, M. Jean MARTY indique que cela fait plus de 10 ans que ce sujet de la boulangerie revient régulièrement en séance du Conseil Municipal et pense que le tour du problème a été fait. Il en ressort que tant que les boulangers n'auront pas une part financière dans l'affaire, les déceptions seront récurrentes.

- **Concerts de l'été** : Mme Jeannine VERNHES regrette qu'il n'ait pas été fait mention du concert de la organisé par Guilhem MAYNIER à l'église en 2023 dans le bulletin municipal. Elle informe que ce dernier est partant pour organiser un concert à Saint-Amans-des-Côts, le 20 juillet 2024, et un à Florentin-la-Capelle. Il fera sûrement une demande de subvention à ce sujet. M. Christian POUGET remarque qu'il faudra que les organisateurs rangent l'église à l'issue du concert car c'est lui et Mme SEGARD-MAYEUX qui avaient remis les bancs en place l'année dernière.

Au sujet des concerts organisés dans l'église, Monsieur le Maire précise que pour l'instant, il n'a pas eu de demande de Musique en Aubrac.

- **Conseil d'administration du collège du 5 février** : M. le Maire fait un bref compte rendu de cette réunion, il informe notamment que les heures de l'année prochaine n'ont pas été votées, en raison notamment du fait que la dotation horaire de l'académie ne tient compte que d'une classe de 28 élèves en 6ème alors que les services du collège avaient comptabilisés 36 élèves et donc deux classes. Le vote a été reporté au jeudi 8 février.

- **Pacte Financier** : M. le Maire donne un compte rendu des discussions qui ont eu lieu à la Communauté de Communes sur le Pacte Financier. Les solutions proposées sont :

- Les 6 communes les plus riches reversent aux autres communes
- Augmentation des impôts de 3 points
- Un mix de deux premières solutions.

Le sujet est encore en discussion à la CCACV.

- **Logement locatif Ancien Couvent** : M. Jean MARTY et M. Gilbert VAYSSIÈRE ont croisé, M. BRIAND qui prend l'appartement N°3 de l'Ancien Couvent. Ce dernier projette de faire quelques travaux, notamment de remplacer la tapisserie existante. Monsieur le Maire précise qu'un accord oral lui a été donné.

- **Réunion publique ZAEnR** : Dans le cadre de la priorisation des zones d'accélération, la commune doit définir des zones d'implantation pour des projets d'énergies renouvelables. A ce titre, une réunion publique est prévue le 12 février à 20h30.

- **UFOLEP, la caravane du sport** : M. Jean MARTY demande où en est ce projet. M. Bruno NAYROLLES lui répond que pour l'instant il n'a pas de nouvelle.

Fin de la réunion à 23h20

***La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au mardi 5 mars 2024.***

Le Maire, Christian CAGNAC

Le Secrétaire, Christian POUGET

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE	M. BARTHE	Mme LEMAIRE
Mme VERNHES	M. CASEJUANE	M. MARTY	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE	Mme BROUZES		